



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DES SCIENCES
DE LA SOCIÉTÉ**

Directives facultaires relatives aux Maîtrises universitaires de la Faculté des SdS

Ces directives ont été adoptées par le Collège des professeurs de la Faculté en date du 18 décembre 2018 et par le Conseil participatif de la Faculté en date du 20 décembre 2018. Elles entrent en vigueur en date du 20 décembre 2018.

Elles précisent certaines modalités d'application du Règlement d'études de la Maîtrise universitaires SdS et ne s'utilisent qu'en complément de celui-ci.

Art.1

Les présentes directives sont établies conformément à la Réglementation de l'admission aux cursus de Master Spécialisé des universités suisses adoptée par la CRUS le 16 septembre 2005 et aux Directives du Conseil des hautes écoles pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne du 28 mai 2015.

Art.2

Les Maîtrises universitaires consécutives et les Maîtrises universitaires spécialisées offertes par la Faculté sont précisées à l'article 2 du Règlement d'études de la Maîtrise universitaires SdS.

Art.3

Les pièces requises au dossier d'admission de chacune des Maîtrises universitaires spécialisées offertes par la Faculté sont précisées sur le site internet de la Faculté.

Art. 4

Conformément à l'article 6 alinéa 5 du Règlement d'études de la Maîtrise universitaires SdS, l'admission à une Maîtrise universitaire spécialisée offerte par la Faculté se fonde sur les pièces requises au dossier d'admission et sur leur analyse en fonction des critères d'admission propres à cette Maîtrise.

Art. 5

Les critères d'admissions propres à chaque Maîtrise spécialisée ont trait aux pièces spécifiques demandées au dossier d'admission et sont précisés dans les directives internes de chaque Maîtrise spécialisée.